AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0363
FR0000072894-FS0180

27 mars 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CAST

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 27 mars 2015, la société par actions simplifiée CM-CIC Investissement[1] (28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 mars 2015, les seuils de 10% des droits de vote et 15% du capital de la société CAST et détenir 2 406 488 actions CAST représentant autant de droits de vote, soit 17,99% du capital et 14,91% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'exercice de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR).

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « CM-CIC Investissement déclare :

 - avoir souscrit de nouvelles actions via l'exercice des BSAR détenus, en recourant à des fonds propres, comme annoncé dans la déclaration du 12 février 2015 ;
 - agir seule ;
 - ne pas poursuivre ensuite l'acquisition de nouveaux titres ;
 - ne pas envisager de prendre le contrôle de la société CAST ;
 - ne pas envisager de modifier la stratégie de la société CAST ni aucune des opérations listées dans l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'AMF ;
 - ne détenir aucun instrument financier ou accord mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de la société CAST ;
 - envisager de demander un poste d'administrateur au conseil d'administration de la société CAST. »

[1] Contrôlée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.
[2] Sur la base d'un capital composé de 13 375 674 actions représentant 16 138 829 droits de vote.